

**Procédure de présentation et de sélection de candidature au poste de Juge de la
Cour pénale internationale pour la période 2021-2030**

Il est fait référence à la Note verbale portant la référence ICC-ASP/19/SP/27 en date du 17 avril 2020 qui se réfère à la résolution ICC-ASP/3/Rés.6 (Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale) dans la version modifiée par la résolution ICC-ASP/18/Rés.4 (Résolution sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges).

Il est fait aussi référence au paragraphe 6 (f) de la résolution ICC-ASP/3/Rés.6 qui exige que chaque présentation de candidature pour l'élection au poste de juge de la Cour soit accompagnée d'une déclaration indiquant si ladite présentation est faite au titre de l'article 36, paragraphe 4 (a) (i) ou au paragraphe 4 (a) (ii) du Statut de Rome de la CPI et précisant dans les détails nécessaires les éléments de cette procédure.

L'Honorable Juge Althea Alexis-Windsor (Mme), la candidate de la République de Trinité-et-Tobago au poste de juge de la CPI pour la période 2021-2030, est présentée à l'élection conformément à l'article 36, paragraphe 4 (a) (i) du Statut de Rome de la CPI.

La candidate de Trinité-et-Tobago est un juge de la Haute cour (*High Court*) du Tribunal Suprême (*Supreme Court*) de Trinité-et-Tobago. Un juge de la Haute cour (*High Court*) de Trinité-et-Tobago a compétence en première instance pour les infractions pénales graves, les affaires familiales et les affaires civiles.

Les qualifications requises pour le poste de juge de la Haute cour (*High Court*) de Trinité-et-Tobago sont énoncées à la Section 7 (1) du Chapitre 4:01 de la Loi sur la Cour suprême de justice. Pour devenir un juge de la Haute cour (*High Court*) une personne doit avoir été avocat en exercice pendant au moins dix (10) ans. Le candidat doit être une personne d'une grande intégrité et sa conduite exemplaire doit permettre de maintenir la confiance publique dans les principes de la Justice de la République de Trinité-et-Tobago.

En outre, les candidats doivent fournir les noms de trois (3) référents qui doivent évaluer et classer le candidat dans des domaines tenant compte du caractère du candidat. Les candidats sont tenus également de fournir trois (3) échantillons d'avis et d'écrits juridiques et de jugements. Les candidats sélectionnés sont invités à avoir un entretien avec la Commission des Services judiciaires et juridiques et à se soumettre ensuite à une évaluation psychométrique. La Commission des Services judiciaires et juridiques peut réaliser des entretiens de suivi après avoir reçu les résultats des évaluations psychométriques. Les juges autres que le Président de la Cour, sont nommés par le Président de la République de Trinité-et-Tobago agissant conformément à l'avis de la Commission des Services judiciaires et juridiques. L'Honorable Juge Althea Alexis-Windsor (Mme) a été nommée juge de la Haute cour (*High Court*) par le Président de la République de Trinité-et-Tobago le 17 septembre 2013.

La procédure de sélection utilisée par Trinité-et-Tobago pour la présentation de la candidate au poste de juge de la CPI a été ouverte et transparente et a comporté la diffusion,

par la magistrature de la République de Trinité-et-Tobago, d'informations sur les vacances de postes judiciaires à des nationaux convenablement qualifiés. Le pouvoir judiciaire de la République de Trinité-et-Tobago est la troisième branche de l'État, établi par la Constitution de la République de Trinité-et-Tobago pour agir indépendamment de l'Exécutif comme un forum pour la résolution de différends d'ordre juridique.

Les candidatures ont été reçues par l'organisation judiciaire de la République de Trinité-et-Tobago et transmises au Ministère des Affaires étrangères et de la Communauté des Caraïbes comme étant l'entité chargée de soutenir la candidature de Trinité-et-Tobago. Les candidatures ont été soumises ensuite au Cabinet et la décision finale concernant la candidature de Trinité-et-Tobago au poste de juge de la CPI pour la période 2021-2030 a été prise en fonction du profil de chaque candidat eu égard aux critères pour l'élection au poste de juge de la CPI, tels qu'énoncés à l'article 36 du Statut de Rome de la CPI et au sixième paragraphe de la résolution de l'Assemblée des États Parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour (ICC-ASP/3/Rés.6 dans sa version modifiée).

En conséquence, la République de Trinité-et-Tobago soumet les informations précitées au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties conformément à la résolution ICC-ASP/3/Rés.6 (Modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale) dans sa version modifiée par la résolution ICC-ASP/18/Rés.4 (Résolution sur la révision des modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges).
